




# Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA  
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
 Fax 02/220 59 03  
 E-mail [info.fin@fsma.be](mailto:info.fin@fsma.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SE**

**Personne de contact** **Benjamin PEHAU**

**Partie 1**

Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification

**30 novembre 2021**

Durée autorisée du programme

**5 ans à compter du 30 novembre 2021**

Fourchette de prix de rachat autorisée

**Entre 1 (un) et 10 (dix) euros**

Nombre total de titres émis

**179 045 899**

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées

**88 000 000**

Nombre de titres rachetés depuis le début du programme

**10 139 330**

Nombre de titres cédés

Date(s) décision

Nombre de titres annulés

Date(s) décision

Nombre de titres en possession à la date de reporting

**1 558 400**

Nombre de titres détenus par une filiale directe

**Partie 2**

Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)

Objectif du programme de rachat

Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat

Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées

Programme de rachat planifié

OUI –  NON (si oui, joindre le calendrier)

Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)

En cas de dépassement de ce plafond

Date de notification préalable à la CBFA

Date de notification au public

L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement

OUI –  NON

Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit

OUI –  NON

Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention \*

\* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)	Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
	21/08/2023		en bourse	Achat	38 550	2,743	
	21/08/2023		en bourse	Achat	117 496	2,748	
	22/08/2023		en bourse	Achat	34 373	2,763	
	22/08/2023		en bourse	Achat	8 879	2,759	
	23/08/2023		en bourse	Achat	41 780	2,745	
	23/08/2023		en bourse	Achat	31 423	2,740	
	24/08/2023		en bourse	Achat	56 741	2,738	
	24/08/2023		en bourse	Achat	28 679	2,721	
	25/08/2023		en bourse	Achat	11 949	2,718	
	25/08/2023		en bourse	Achat	39 819	2,726	
(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire							
(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée							